

Saisie parts de SCI familiale

Par landa, le 04/10/2021 à 00:15

Bonjour

En cours de procédure de liquidation judiciaire de mon entreprise individuelle, je possède 50% des parts d'une SCI familiale propriétaire de ma résidence principale.

Le tribunal veut soit que je vende mes parts à l'amiable soit les saisir pour les vendre aux enchères.

Un expert a été nomé pour évaluer la valeur de la propriété de la SCI.

Mes questions sont:

S'agissant d'une SCI familiale sans revenus nous n'établissons pas de bilans comptable, néanmoins la SCI est endettée par prêts bancaire représentant 20% de la valeur du bien, + des comptes courants d'associés pour 55% de la valeur reste donc 25%

En cas de saisie de mes parts 50% du capital, que peut en faire l'acquéreur ?

Peut-il obliger la vente du bien?

Si Avant que la saisie ne soit réalisée, la SCI vend le bien, les parts de la SCI se retrouvent sans valeur, que se passe t il alors?

Merci pour vos avis

Cordialement

Par Marck.ESP, le 04/10/2021 à 09:25

Bonjour

[url=Si%20Avant]Si Avant que la saisie ne soit réalisée, la SCI vend le bien, les parts de la SCI se retrouvent sans valeur, que se passe t il alors?[/url]

C'est simple, l'action changera de statut et le débiteur peut être poursuivi pour organisation frauduleuse d'insolvabilité.

Par youris , le 04/10/2021 à 10:11	
bonjour,	
voir cet article sur l'action paulienne:	
action paulienne	
salutations	